

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2023

Début de la séance : 18h32

Arrivée 18h50 : Jeremy BLANZIN

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi trente novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de **Mme Annie BRAS-DENIS, Maire.**

Présents : MM **BRAS-DENIS** Annie, **LE GUEUZIEC** Jean-Yves, **LE QUÉRÉ** Martine, **BLANZIN** Jérémy, **COATANLEM** Pascale, **LAFONTAINE** Marcel, **EVEN** Jean-Michel, **SALLOU-LE GUEN** Nadine, **ROUDAUT** Benoît, **LE CORRE** Nathalie, **GUEGAN** Stéphane, **LE GALL** Florence, **PERRON** Sandra, **GAHINET** Marie, **CORSON** Jeannine, **LE BASTARD** Claudine, **LE BALCH** Pierrick.

Absents : **LE GUERN** Frédéric, **HILIQVIN** Hervé

Procurations : **LE GUERN** Frédéric à **SALLOU-LE GUEN** Nadine

Secrétaire de séance : **PERRON** Sandra

1. **Hommage à Robert LE HEC'H**

Avant de débiter la séance, une minute de silence est respectée en mémoire de Monsieur Robert LE HEC'H, ancien maire de Plouaret, décédé le 29 octobre 2023.

Madame le Maire rappelle que Robert LE HEC'H a été maire de 1986 à 2001 et conseiller général du canton de 1992 à 2001. A la mairie il avait succédé à Norbert Le Jeune en cours de mandat, quand celui-ci avait souhaité passer la main pour préparer sa succession. Au Conseil Général il sera élu après le décès de Francis Cadoudal. Il sera aussi président du Collège Luzel pendant de nombreuses années. Enseignant et érudit discret, il aura fait carrière à Plouaret en tant qu'instituteur et directeur d'école. Les anciens élèves évoquent son exigence dans le travail, et sa volonté de faire progresser à tout prix pour réussir le certificat d'études ou l'entrée en 6^{ème}.

Président de 1992 à 2001 du Comité de Défense des Gares de Lannion, Robert sera l'un des acteurs majeurs de la 4^{ème} bataille du Rail, celle qui conduira à la victoire et à l'électrification de la ligne de Lannion, inaugurée dans la joie par Jean Claude GAYSSOT, ministre des transports le 17 juillet 2000.

Robert s'était retiré de la vie publique sur la pointe des pieds après 2001 en s'interrogeant sur l'ingratitude de la population, alors qu'en son nom, il avait été sur les voies de chemin de fer, en ayant à subir un procès et une condamnation en 1993 pour faits d'entrave à la circulation des trains avec cinq autres élus... Pour en savoir plus, sur ce combat essentiel, relisons le livre de Roland GEFROY « Des Trains pour Le Trégor » et revisionnons le film de Michel LE THOMAS « Défense de Dérailler ».

Au nom du conseil municipal, Madame le Maire adresse ses condoléances à ses filles Claudine et Josette, ainsi qu'à toute la famille.

Avant de débiter l'ordre du jour, Marcel LAFONTAINE présente les prix obtenus de la 2^{ème} fleur des Villes et villages fleuris en Bretagne et du prix Vivaldi. Marcel Lafontaine souligne la grande qualité du travail fourni par Chantal BILLIOU et l'ensemble du pôle espaces verts, qui a permis d'obtenir ces prix.

Madame le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant une décision modificative n°2 pour le budget annexe Chaufferie-Bois. Le conseil municipal l'autorise à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2. Administration générale

a) Ratios promus-promouvables

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que pour tous les cadres d'emplois, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Au vu des éléments cités ci-dessus,

Vu l'avis de principe favorable du Comité Social Territorial en date du 23 octobre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE pour les années à venir, les ratios d'avancement de grade à 100% pour tous les grades de la collectivité.

Dans ce contexte, un agent technique principal de 1^{ère} classe faisant fonction depuis de nombreuses d'années d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM), peut bénéficier d'une intégration directe au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe dans le cadre réglementaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH). Sa durée hebdomadaire de service de 33h est maintenue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2023 comme indiqué ci-dessus.

b) Désignation des référents déontologiques pour les élus locaux

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant mesures de simplification de l'action publique locale a institué un « référent déontologue », chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local, dont les dispositions constituent le code de bonne conduite auquel les élus doivent se conformer pendant la durée de leur mandat.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 est venu préciser certaines modalités, dont celle de désigner, par délibération, le référent déontologue de chacune des collectivités.

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ne pouvait pas juridiquement mettre à disposition un référent déontologue, mais a toutefois décidé de se positionner en facilitateur auprès des élus en identifiant trois personnes qualifiées qui ont donné leur accord pour intervenir directement, sur sollicitation du Maire.

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les référents déontologues de la commune selon les principes suivants :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- **Mme Anne PERRIER**, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- **M. Jean SIRINELLI**, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- **Mme Armelle BOTHOREL**, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

3. Décisions budgétaires et financières

a) Décision modificative n° 1 – Budget annexe lotissement Yvonne Kerdudo

Madame le Maire informe l'assemblée que suite à la vente des trois derniers lots pour maisons individuelles au lotissement Yvonne Kerdudo, il y a lieu de prévoir des ajustements de régularisation de TVA. Il convient de prévoir les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre- article	Dépenses		Chapitre- article	Recettes	
65-6588	Autres charges de gestion courante	5 €	75-7588	Autres produits de gestion courante	5 €
TOTAL		5 €	TOTAL		5 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée.

b) Décision modificative n° 2 – Budget principal

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires sur le budget principal en sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre- article	Dépenses		Chapitre- article	Recettes	
66-66111	Intérêts d'emprunt	400 €	75-7588	Autres produits de gestion courante	1 330 €
68-681	Dotations aux provisions	1 350 €	78-781	Reprise sur provisions N-1	420 €
TOTAL		1 750 €	TOTAL		1 750 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre- article	Dépenses		Chapitre- article	Recettes	
16	Remboursement capital emprunt	100 €	16	Réalisation emprunt	100 €
TOTAL		100 €	TOTAL		100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée.

c) Décision modificative n° 2 – Budget annexe Chaufferie-Bois

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de dotation aux amortissements. Il convient de prévoir les inscriptions budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre- article	Dépenses		Chapitre- article	Recettes	
			70-7013	Vente de chaleur	50 €
042	Opérations d'ordre	50 €	042	Opérations d'ordre	
6811	Dotation aux amortissements	50 €			
TOTAL		50 €	TOTAL		50 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre- article	Dépenses		Chapitre- article	Recettes	
21-2153	Matériel technique	50 €			
040	Opérations d'ordre		040	Opérations d'ordre	50 €
			28153	Amortissement matériel technique	50 €
TOTAL		50 €	TOTAL		50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative présentée.

d) Provision budgétaire pour créances douteuses

Madame le Maire informe l'assemblée que l'instruction budgétaire M57 prévoit la constitution de provisions pour créances douteuses, en vertu du principe de précaution et de sincérité des comptes. La notion de créances douteuses est déterminée par les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision de type semi-budgétaire, au taux de 20% des restes à recouvrer supérieurs à deux ans à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le montant exact communiqué par le Service de Gestion Comptable de Lannion, au titre de l'exercice 2023 est de 1 337,82 €. Il est à noter que les provisions constituées sur l'exercice 2022 seront annulées par l'émission d'un titre de reprise de provision d'un montant de 413,04 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses de type semi-budgétaire à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à deux ans au 31/12/2022, soit un montant de 1 337,82€.

REVISE annuellement le montant de la provision pour créances douteuses au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1 et communiqué en mairie par le Service de Gestion Comptable de Lannion, en appliquant le taux de 20%.

e) Demande d'admission en non-valeur

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a été obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut pas un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Lannion demande à procéder à l'admission en non-valeur de divers titres n'ayant pu être recouverts, pour un montant total de 600,05 €.

Considérant que certains titres présentés peuvent encore faire l'objet d'un recouvrement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'admission en non-valeur pour 332,24 € dont la dépense sera imputée à l'article 6541 du Budget Principal.

REFUSE l'admission en non-valeur d'un montant de 267,81 €.

Ces décisions seront détaillées sur le tableau récapitulatif à transmettre au Service de Gestion Comptable pour suite à donner.

f) Emprunt ex-SIVOM

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis la dissolution du SIVOM de Saint-Ethurien, la commune de Plouaret rembourse les emprunts contractés par le SIVOM avec un remboursement partiel de la part de Le Vieux-Marché à hauteur de la clé de répartition convenue entre les deux communes (12,84 % remboursé par la commune de Le Vieux-Marché), jusqu'à l'extinction de l'emprunt au 15/01/2025.

Considérant les échéances restantes de 2023 à 2025 selon le tableau d'amortissement suivant :

Echéances	Capital	Intérêts	Annuité
15/01/2023	1 520,42 €	81,95 €	1 602,37 €
15/04/2023	1 529,32 €	73,05 €	1 602,37 €
15/07/2023	1 538,26 €	64,11 €	1 602,37 €
15/10/2023	1 547,26 €	55,11 €	1 602,37 €
sous-total 2023	6 135,26 €	274,22 €	6 409,48 €
15/01/2024	1 556,31 €	46,06 €	1 602,37 €
15/04/2024	1 565,42 €	36,95 €	1 602,37 €
15/07/2024	1 574,58 €	27,79 €	1 602,37 €
15/10/2024	1 583,79 €	18,58 €	1 602,37 €
sous-total 2024	6 280,10 €	129,38 €	6 409,48 €
15/01/2025	1 592,89 €	9,48 €	1 602,37 €
sous-total 2025	1 592,89 €	9,48 €	1 602,37 €

Considérant la clé de répartition de 12,84 % pour la participation au remboursement de cet emprunt par la commune de Le Vieux-Marché, donnant la participation suivante :

Année	Capital	Intérêts	Annuité
2023	787,77 €	35,21 €	822,98 €
2024	806,36 €	16,61 €	822,98 €
2025	204,53 €	1,22 €	205,74 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à émettre annuellement les titres de recettes d'investissement (au titre du capital) et de fonctionnement (au titre des intérêts) incombant à la commune de Le Vieux-Marché, selon les éléments présentés ci-dessus et ce jusqu'à l'extinction de l'emprunt au 15/01/2025.

g) LTC – Attributions de compensation 2023 définitives

Madame le Maire informe l'assemblée que comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant des attributions de compensation versées par Lannion Trégor Communauté.

VU l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts,

VU les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2016 portant fusion de Lannion-Trégor Communauté et des Communautés de Communes du Haut Trégor et de la Presqu'île de Lézardrieux ;

VU l'arrêté préfectoral fixant les statuts de Lannion-Trégor Communauté,

CONSIDERANT le rapport, approuvé à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 14 septembre 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport « procédure dérogatoire » de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 14 septembre 2023 annexé à la présente délibération pour les dispositions qui concernent la commune dont les conclusions portent sur :

- ✓ Le Bonus Sapeur Pompiers Volontaires pour un montant de 13 724 €

APPROUVE le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2023, calculées en tenant compte du rapport du 14 septembre 2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, représentant 67 166 € pour la commune de Plouaret.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Benoît ROUDAUT précise que le nombre d'interventions des pompiers volontaires de la caserne de Plouaret-Le Vieux Marché s'est élevé à 512 interventions en 2023. Si la commune ne mettait pas à disposition ses agents, ce serait la caserne de Lannion qui interviendrait, ce qui rallongerait la durée d'intervention.

Madame le Maire adresse les remerciements de la municipalité à l'ensemble des bénévoles de la caserne pour leur investissement, malgré les difficultés accrues par le dysfonctionnement des urgences hospitalières.

h) Mise à jour des tarifs communaux au 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour les tarifs communaux, dont la dernière actualisation date du 1^{er} septembre 2022. Il est proposé une augmentation des tarifs de 5% arrondis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Madame le Maire précise qu'un tarif « Café de deuil » a été créé, avec un tarif forfaitaire pour toutes les salles, sans tenir compte de la capacité d'accueil, afin de ne pas pénaliser les familles. Elle précise par ailleurs que la salle Norbert Le Jeune est mise à disposition gratuitement pour les cérémonies d'obsèques et que les services municipaux mettent la salle en place.

Il est proposé de supprimer la ligne de réunions et manifestations culturelles à la salle Norbert LE JEUNE à 25 €, qui n'est plus d'actualité. Proposition acceptée.

COMPLEXE DE LOISIRS	Tarifs en € au 01/01/2024
Caution	800 €
Location aux personnes de PLOUARET	
1 ^{ère} journée	100 €
2 ^{ème} journée	54 €
Café de deuil (1/2 journée)	36 €
Les associations plouarétaises et associations dont Plouaret est membre	gratuité
Location aux personnes et associations extérieures	
1 ^{ère} journée	248 €
2 ^{ème} journée	124 €
Location la veille de l'évènement à partir de 18 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations plouarétaises</i>	25 €
Location le lendemain de l'évènement jusqu'à 14 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations plouarétaises</i>	25 €
<u>PRECISIONS</u>	
Pas de location de chaises hors complexe, ni autre matériel	
La vaisselle ou le matériel cassés ou abîmés seront facturés à l'utilisateur au tarif d'achat, dans la mesure où c'est facturable.	

SALLE NORBERT LE JEUNE	Tarifs en € au 01/01/2024
Caution	800 €
Location aux personnes de PLOUARET	
1 ^{ère} journée	190 €
2 ^{ème} journée	95 €
Café de deuil (1/2 journée)	36 €
Les associations plouarétaises et associations dont Plouaret est membre	gratuité
Location aux personnes et associations extérieures	
1 ^{ère} journée	340 €
2 ^{ème} journée	170 €
Location la veille de l'évènement à partir de 18 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations plouarétaises</i>	47 €
Location le lendemain de l'évènement jusqu'à 14 heures <i>Cette mesure ne concerne pas les associations Plouarétaises</i>	47 €
Les réunions et les manifestations culturelles : marionnettes, théâtres, variétés artistiques, séances de cinéma, musique. (Gratuité une fois par an)	25 €
Les réunions d'information générale en direction des administrés	gratuité
Les expositions ventes	
Commerçants locaux	25 €
Commerçants extérieurs	235 €
Les activités organisées par les associations de PLOUARET	gratuité
Location aux établissements scolaires, organismes ou syndicats ou associations <u>dont PLOUARET est membre</u> : pour spectacles, expositions, répétitions	gratuité
PRECISIONS	
Pas de location de chaises hors salle des fêtes, ni autre matériel	
Location de la friteuse comprise dans le prix de la salle	
La vaisselle ou le matériel cassés ou abîmés seront facturés à l'utilisateur au tarif d'achat, dans la mesure où c'est facturable	

TARIFS DIVERS	Tarifs en € au 01/01/2024
Redevance pour défaut de stationnement	590 €
Médiathèque Chauvel - Abonnement annuel	Gratuité
Photocopies à la mairie pour les associations pas de copie couleur (papier à fournir)	Gratuité
Location Salle du Patrimoine	36 €
Location Salle de la mairie***	36 €
***Gratuite pour toutes les associations locales et pour les activités socio-culturelles bénéficiant aux plouarétais.	
Location de la tondeuse communale - Coût horaire de location aux collectivités utilisatrices (communes, intercommunalité)	36 €

CONCESSIONS FUNERAIRES	Tarifs en € au 01/01/2024
Cimetière	
<i>Pour 2m² de terrain</i>	
15 ans	120 €
30 ans	215 €
50 ans	355 €
<i>Pour 4m² de terrain</i>	
15 ans	235 €
30 ans	425 €
50 ans	710 €
Columbarium	
15 ans	120 €
30 ans	215 €
50 ans	355 €
Cavernes (concession et aménagement)	
15 ans	120 €
30 ans	215 €
50 ans	355 €
Caverne	100 €

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une procédure est en cours pour pouvoir reprendre des concessions visiblement à l'état d'abandon. C'est une procédure longue, qui n'aboutira qu'au bout de 2 ans, mais qui permettra de poursuivre l'engazonnement et l'aménagement du cimetière.

Pour information, le tiers des produits de concession revient au CCAS, d'où l'intérêt de bien suivre les échéances de concessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer une hausse de 5% arrondis sur les tarifs communaux,

DIT que les tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2024, tels qu'annexés à la présente délibération.

i) Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour le budget principal :

Chapitre	Crédit voté au budget 2023 (hors RAR)	Crédits ouverts au titre des DM 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 CGCT
20	43 689 €		43 689 €	10 922 €
204	28 719 €		28 719 €	7 180 €
21	110 200 €		110 200 €	27 550 €
23	465 500 €		465 500 €	116 375 €
Total	648 108 €	- €	648 108 €	162 027 €

Les dépenses prévues sont :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
20		2031	
TOTAL CHAPITRE 20			0 €
204	Eclairage public	204	7 000 €
TOTAL CHAPITRE 204			7 000 €
21	Acquisition de terrains aménagés	2111	19 000 €
	Outillage service technique	2158	5 000 €
	Postes téléphoniques mairie	2183	3 000 €
TOTAL CHAPITRE 21			27 000 €
23	Terrain de foot clôture	231	20 000 €
	Parc de loisirs (suite tempête)	231	20 000 €
	Chapelle Sainte-Barbe (couverture)	231	5 000 €
	Logements 23 Place de l'Église	231	10 000 €
TOTAL CHAPITRE 23			55 000 €
TOTAL GENERAL			89 000 €

Jeannine CORSON demande quel est l'état d'avancement des travaux des logements au-dessus de l'Utopie. Madame le Maire répond que le premier logement est quasiment terminé. Les travaux du second logement ont été légèrement reportés car ils peuvent être éligibles à une subvention versée par LTC pour la rénovation de l'habitat ; ils vont cependant commencer prochainement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions dans les conditions exposées ci-dessus pour le budget principal.

4. Urbanisme

a) SDE – devis travaux divers

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE 22) a procédé à l'étude de la rénovation de diverses lanternes sur la commune. Le coût total de l'opération est estimé à 7 299,48 € (coût total des travaux majorés de 8% de frais d'ingénierie), selon le détail ci-dessous.

Référence SDE	Lieu	Objet	Coût total estimé de l'opération TTC	Participation estimée de la commune HT
45470	Résidence Saint-Ethurien	Rénovation lanterne foyer Y0577	1 360,80 €	819,00 €
48400	Rue de la liberté	Rénovation lanterne foyer D081	1 104,60 €	663,00 €
48401	Rue Jean Moulin	Rénovation lanternes foyers 1A0627/1A0628	2 293,92 €	1 380,60 €
48402	Rue Louis Prigent	Rénovation lanterne foyer A388	1 438,56 €	865,80 €
48932	Impasse Geoffrey de Pont Blanc	Rénovation lanterne foyer F265	1 101,60 €	663,00 €
Total			7 299,48 €	4 391,40 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets présentés,

DIT que le montant estimatif à la charge de la commune sera de 4 391,40 € et que le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Par ailleurs, Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des travaux d'alimentation de Basse Tension dans le cadre de la construction des 10 logements Terres d'Armor Habitat rue Victor Hugo. L'opération sera effectuée par le SDE 22 et le coût total de l'opération est estimé à 17 446 € selon le détail ci-dessous :

Référence SDE	Lieu	Objet	Coût total estimé de l'opération TTC	Participation estimée de la commune HT
48835	Logts TAH rue Victor Hugo	Réseau d'amenée	5 960,00 €	2 483,00 €
		Réseau d'intérieur	11 486,00 €	4 786,00 €
Total			17 446,00 €	7 269,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les projets présentés,

DIT que le montant estimatif à la charge de la commune sera de 7 269,00 € et que le montant définitif de la participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

b) Conventions Enedis

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune est sollicitée par la société ENEDIS afin d'établir un acte notarié portant sur la convention de servitude d'une installation électrique souterraine, sur les parcelles communales section AB n° 248 et sections C n° 134, 2666 et 2667 (emplacement de l'école Jean Denis).

Une convention datant du 13 novembre 2015 était auparavant conclue avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF).

La gestion de cette installation électrique incombant désormais à la société ENEDIS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte notarié établi par l'office notariale de La Visitation à Rennes, afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation,

DIT que les frais engendrés seront à la charge exclusive de la société ENEDIS.

c) Point de situation Lotissement Pen ar Roho

Madame Le Maire informe l'assemblée que la vente des terrains en lots libres du lotissement Yvonne KERDUDO sera achevée pour la mi-décembre.

Il est donc important que la résidence Madeleine MARZIN rue de Pen Ar Roho entre en commercialisation au cours de l'année 2024. La réalisation incombera à la SPLA de Lannion Trégor Communauté dans le cadre d'une convention à signer avec la commune lorsque tous les éléments financiers seront connus et en fonction du prix de vente qui sera arrêté d'un commun accord.

La taille du lotissement se limite aux terrains d'emprise de la succession ROPARS, la famille CHAFFOT n'ayant pas donné suite aux offres d'achat formulées. En conséquence le nombre de logements locatifs sociaux sera limité à 5 ou 6 en fonction de leur typologie. La taille des lots libres est ajustée pour offrir des superficies diversifiées. La gestion des eaux pluviales devra se faire à la parcelle. Le bornage contradictoire périmétrique a été effectué en octobre par le cabinet AT Ouest. Les études sont confiées pour partie à Gildas KERNALEGUEN, au Bureau d'Etude de LTC et à AT Ouest.

Le planning à venir est le suivant :

- Décembre 2023 :
 - o 1 : Réalisation du chiffrage des travaux et du bilan financier prévisionnel
 - o 2 : Elaboration des pièces graphiques du permis d'aménager
- Janvier 2024 :
 - o 1 : Etablissement du projet de concession d'aménagement entre la commune et la SPLA
 - o 2 : Mobilisation de Terres d'Armor Habitat
 - o 3 : Consultation des banques par la SPLA
- Février 2024 :
 - o Délibération du Conseil Municipal sur le projet de Concession d'Aménagement et signature
 - o Demande de subvention Fonds Verts pour les aménagements paysagers
- Mars 2024 :
 - o Dépôt du Permis d'aménager
- Avril 2024 :
 - o Signature de l'acte d'achat des terrains.
- 2^{ème} semestre 2024 :
 - o Etudes techniques et consultation et choix des entreprises.
- 2025 : travaux de viabilisation et vente des terrains.

Claudine LE BASTARD demande une précision sur le nombre de lots et notamment ceux réservés aux logements sociaux. Madame le Maire confirme qu'il y aura 5 ou 6 logements sociaux, selon leur typologie, en plus de 10 lots pour maisons individuelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du planning prévisionnel établi par la SPLA,

DONNE MANDAT à Madame Le Maire pour poursuivre les échanges avec la SPLA pour faire aboutir le projet.

d) Loi EnR – Planification des zones d'accélération

Madame le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure notamment un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. La loi prévoit que la commune puisse définir des zones d'accélération d'implantation d'installations terrestres, où elle souhaitera prioritairement voir des projets s'installer. Cette démarche lui permettra de bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire, possibilité de définir des zones d'exclusion, meilleure valorisation des appels d'offre).

Une fois les zones d'accélération identifiées, la commune devra en communiquer la liste au référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Une conférence territoriale se réunira ensuite au niveau départemental, dans l'objectif d'échanger sur les zones d'accélération de manière conjointe et dans une logique d'aménagement du territoire.

Parmi les sites publics identifiés avec le SDE22, il y a lieu de citer :

- Le parking ouest de la gare, propriété de LTC
- Le parking au sud du collège
- Le parking du 19 mars 1962 (face au cimetière route de Ploumilliau)
- Le parking du cimetière, ainsi qu'une portion de terrain non utilisé au cimetière

Des premiers échanges ont eu lieu avec le SDE (Syndicat Départemental d'Energie) et avec la SEM de LTC. Ces deux entités pourraient être les partenaires de ces projets.

Par ailleurs la surface de la toiture du futur bâtiment de remisage du matériel roulant du service technique, à réaliser par un tiers investisseur, a également vocation à porter des panneaux photovoltaïques. Les possibilités d'autoproduction d'électricité méritent également d'être étudiées pour l'EHPAD.

Par ailleurs, les particuliers et les entreprises peuvent aussi contribuer à l'accélération de la transition énergétique notamment par l'implantation de panneaux photovoltaïques sous réserve de capacité d'injection de l'électricité produite dans le réseau. Il est à noter que la société Trégor Biogaz contribue déjà à faire de Plouaret un territoire à énergie positive. En revanche, il n'y a pas de potentiel d'implantation d'énergie éolienne en raison de la densité de l'habitat.

Sandra PERRON demande ce qu'il en retourne à propos des installations chez des particuliers. Jeremy BLANZIN confirme qu'en effet, de nombreux dossiers sont déposés actuellement au service urbanisme de la mairie et peu sont refusés.

Martine LE QUERE propose de rajouter le complexe sportif. Madame le Maire acquiesce, tout en précisant qu'une étude complémentaire sera nécessaire.

Florence LE GALL demande s'il y a possibilité d'installer des panneaux sur les toits plats existants. Madame le Maire indique que c'est difficilement réalisable, car les charpentes ne sont pas prévues pour cela et il serait trop coûteux de les renforcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE les Zones d'Accélération des énergies renouvelables suivantes :

- Le parking ouest de la gare, propriété de LTC
- Le parking au sud du collège
- Le parking du 19 mars 1962 (face au cimetière route de Ploumilliau)
- Le parking du cimetière, ainsi qu'une portion de terrain non utilisé au cimetière
- Le complexe sportif, sous réserve d'une étude complémentaire

AUTORISE Madame le Maire à en informer l'administration et à poursuivre les discussions avec les partenaires pressentis et d'autres afin d'agir au mieux des intérêts de la commune.

e) LTC-Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le maire informe l'assemblée que le débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi-H a eu lieu lors du conseil communautaire de Lannion Trégor Communauté le 26 septembre dernier. Il convient que les conseils municipaux débattent à leur tour de ce PADD, pour début Décembre.

Afin de favoriser la meilleure appréhension possible de ce document, une note de synthèse est jointe en annexe du document préparatoire et une vidéo sera projetée pendant la séance du conseil municipal expliquant la construction et les objets du PADD.

Madame le Maire rappelle que le bassin de vie de Plouaret regroupe près de 10 000 habitants et que des axes d'attention ont déjà été répertoriés il y a quelques années à l'élaboration du PLU communal, à savoir :

- *Préserver la biodiversité et importance de protéger les cours d'eau.*
- *Travailler la qualité architecturale. Pour ce faire, Plouaret a la chance de détenir le label « Commune du patrimoine rural ».*
- *Préserver le patrimoine et en même temps permettre des réhabilitations.*
- *Favoriser les mobilités. Il faut souligner l'importance de la gare pour la commune.*

Concernant les mobilités, Pascale COATANLEM soulève la problématique à Lannion de la liaison gare-plateau Pegase-IUT car le transport par navette pour relier les deux sites semble insuffisant.

- *Travailler la problématique du tourisme itinérant.*
- *Importance de la gestion de l'eau et de préservation des zones humides.*

La gestion intégrée des eaux pluviales est à privilégier pour ne plus engorger les réseaux, notamment en cas de pluie d'orage. Plouaret est commune expérimentale, par exemple au lotissement Yvonne KERDUDO. Jean-Yves LE GUEUZIEC souligne que la gestion intégrée des eaux pluviales demande un entretien plus important de la part des usagers (exemple d'une servitude d'eau pluviale mal entretenue, qui a créé une inondation et a nécessité une intervention de plusieurs heures des services techniques).

Florence LE GALL demande s'il est possible d'intégrer des citernes de récupérateur d'eau de pluie sur les ombrières. Madame le Maire et Jean-Yves LE GUEUZIEC précisent que plusieurs dispositifs existent déjà sur la commune, notamment au Service Technique et sur la place du bourg, ainsi qu'au lotissement Yvonne KERDUDO, mais la question peut se réfléchir.

Madame le Maire précise des éléments figurant dans le SCoT (Schéma de cohérence territoriale), document de planification stratégique intercommunale à long terme : Plouaret est une « commune pôle ». 50% des habitations du pôle sud de l'agglomération doivent se créer entre Plouaret et Vieux-Marché. Il est à noter que le PLUi-H prévoit que 200 hectares seulement seront disponibles à l'urbanisation sur la période 2021-2031, à répartir entre les 57 communes de Lannion Trégor Communauté.

En matière d'habitat, sur le territoire on recense essentiellement des grands logements et beaucoup de personnes âgées pour lesquelles ces logements ne sont plus adaptés. Ces logements pourraient profiter à des familles s'installant sur le territoire. D'où l'importance de prévoir des logements adaptés pour les personnes âgées et la pertinence du projet des 10 logements de Terres d'Armor Habitat sur Plouaret, qui répond à cette attente. Madame le Maire rappelle qu'il convient d'accompagner au mieux le parcours de vie des aînés.

Jean-Yves LE GUEUZIEC s'interroge sur le devenir des terres agricoles qui ne sont plus exploitées et qui deviennent des friches. Madame le Maire précise qu'il s'agit souvent d'anciennes prairies qui peuvent avoir des fonctions écologiques intéressantes pour la biodiversité.

Claudine LE BASTARD indique qu'une attention particulière doit être portée sur les sites hospitaliers. Il est constaté que peu de travaux d'amélioration sont réalisés et que le manque d'entretien provoque des fermetures de lits, notamment pour le site hospitalier de Trestel. Madame le Maire précise d'ailleurs que la question du recul du trait de côte pourrait à terme concerner le centre hospitalier de Trestel. En effet, seize communes côtières du territoire de LTC considèrent être concernées par cette problématique.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

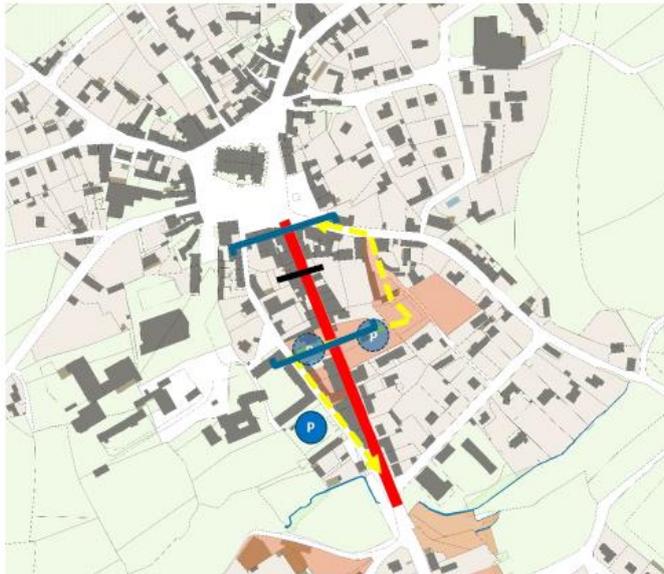
f) PVD-Détermination des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Madame le Maire informe l'assemblée que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de renforcer la qualité et la cohérence des projets d'aménagement, notamment sur les secteurs à urbaniser dont la commune n'a pas la maîtrise foncière. Elles ne sont pas un cadre bloquant mais un outil privilégié pour la déclinaison du projet de territoire défini par les élus. Les OAP sont une composante du PLU, en complément du rapport, du PADD et du règlement. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Des OAP sont à l'étude en partie Nord et Sud de la rue de la gare (cf plan « Axes d'intervention » page 14) et font l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'étude sur la revitalisation du centre-bourg et la liaison bourg-gare. Cette étude est menée par Anteagroup et elle est financée à 100 % par l'Etat via le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Pour finaliser le rendu de cette étude, il convient de choisir entre 2 scénarios :

Scénario 1

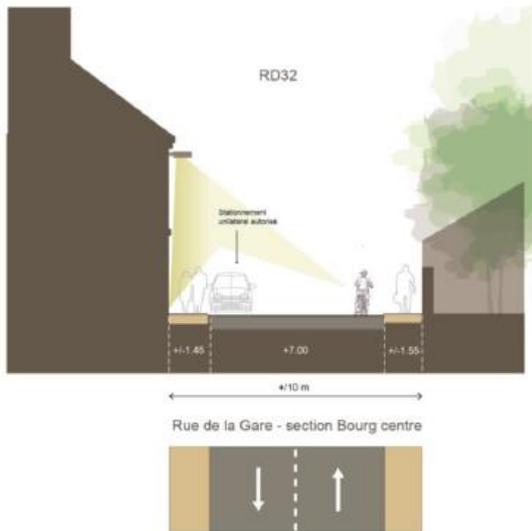


La rue de la Gare

- Préservation du double-sens de circulation
- Passage de la chaussée de 7,00 à 6,00 m de large (avec maintien tirant d'air pour les grands gabarits de véhicule)
- Élargissement des trottoirs de part et d'autre (2,00 m)

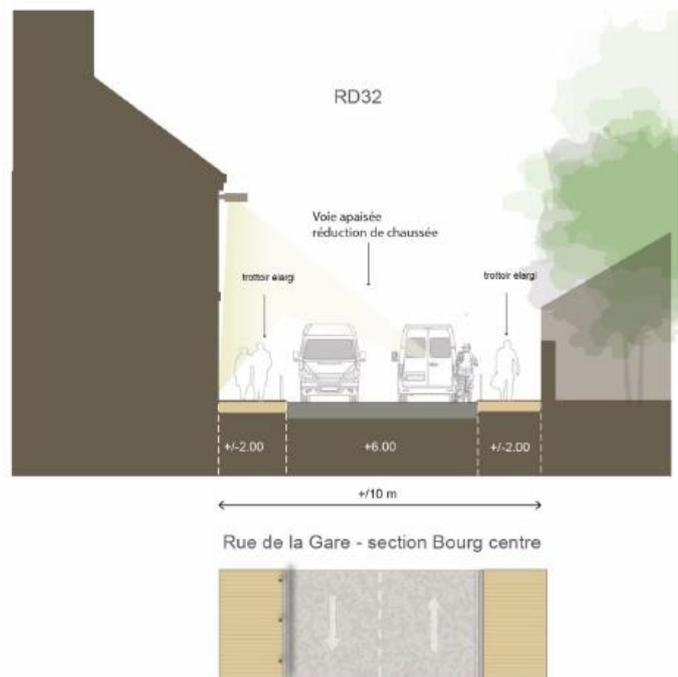
Existant - Séquence urbaine 1- Bourg centre

Zone 30

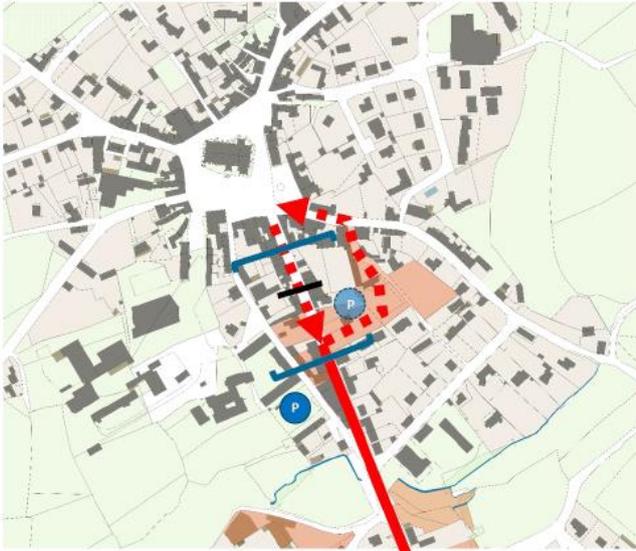


Scénario1 - Séquence urbaine 1- Bourg centre

Zone 30



Scénario 2



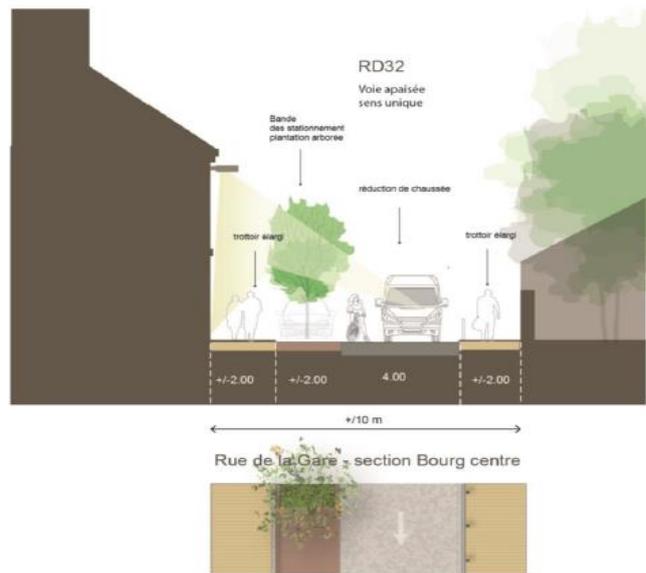
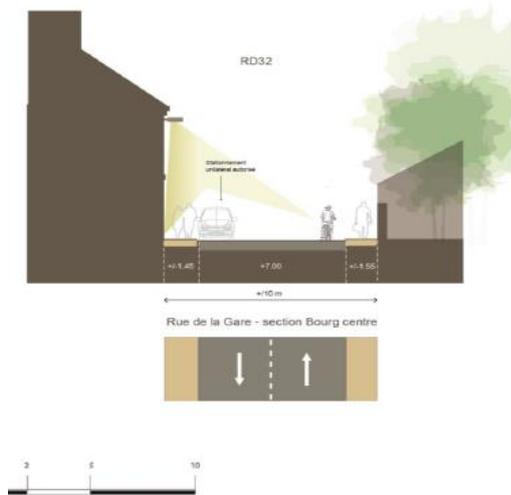
Existant - Séquence urbaine 1- Bourg centre
Zone 30

La rue de la Gare

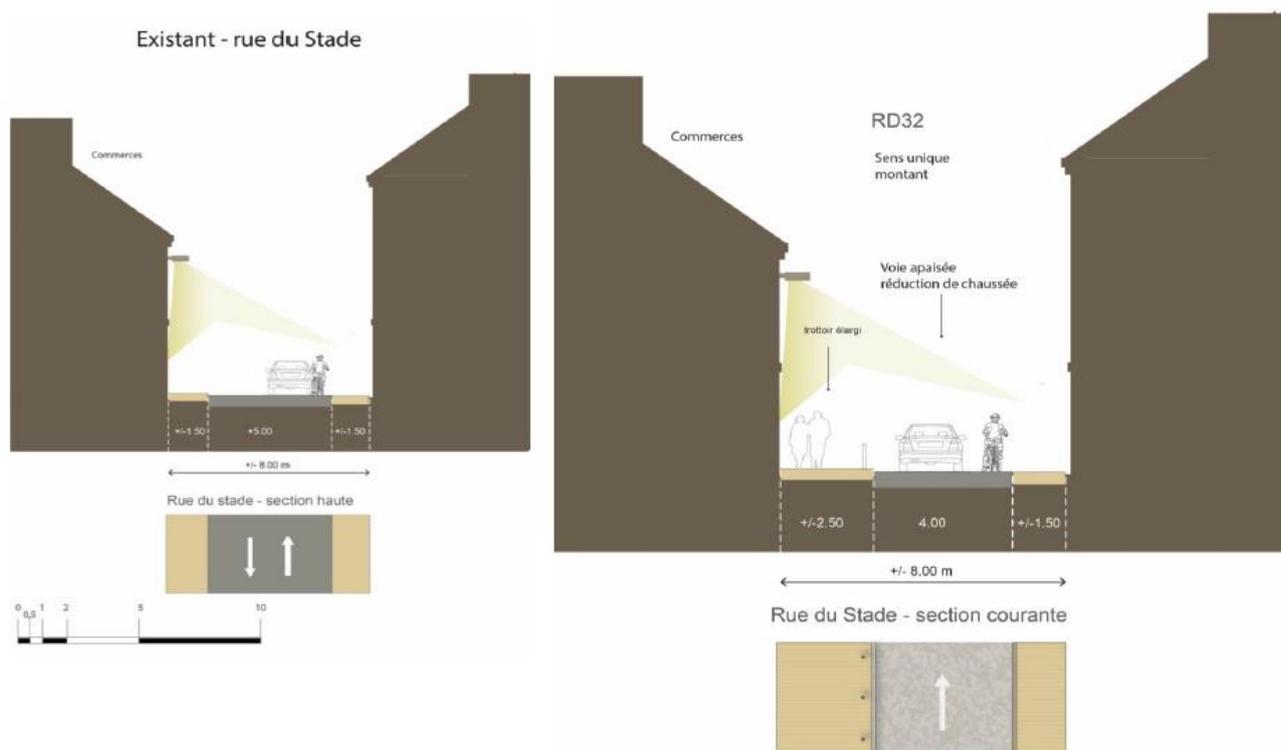
- Passage à sens-unique (grand gabarit +vélo) à 4,00 m
- Intégration d'une bande de stationnement arborée (lutte contre les ilots de chaleur)
- Élargissement des trottoirs de part et d'autre (2,00 m)

La rue du Stade - section haute

- Passage à sens-unique à 4,00 m / sens unique montant
- Scé • Élargissement du trottoir côté commerces (de 1,50 m à 2,50 m)



Scénario 2 - rue du Stade



Benoît ROUDAUT demande s'il est possible de réfléchir à une circulation « alternée » dans la rue de la gare, avec l'installation de chicane permettant le stationnement, en prenant exemple sur l'aménagement de la rue de Kerampont à Lannion. Madame le Maire indique que cette hypothèse va être proposée pour compléter l'étude.

Jean-Yves LE GUEUZIEC précise que la rue de gare étant une route départementale, cela ajoute une difficulté car la commune n'est pas maître de son aménagement.

CONSIDERANT les difficultés de circulation que pourraient rencontrer les véhicules de grand gabarit, comme les poids lourds ou les engins agricoles avec chargement, dans l'hypothèse du scénario 2,

CONSIDERANT que la typologie du centre-bourg permet difficilement une circulation en sens unique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix du scénario 1 pour poursuivre l'étude d'Anteagroup sur la revitalisation du centre-bourg et la liaison bourg-gare.

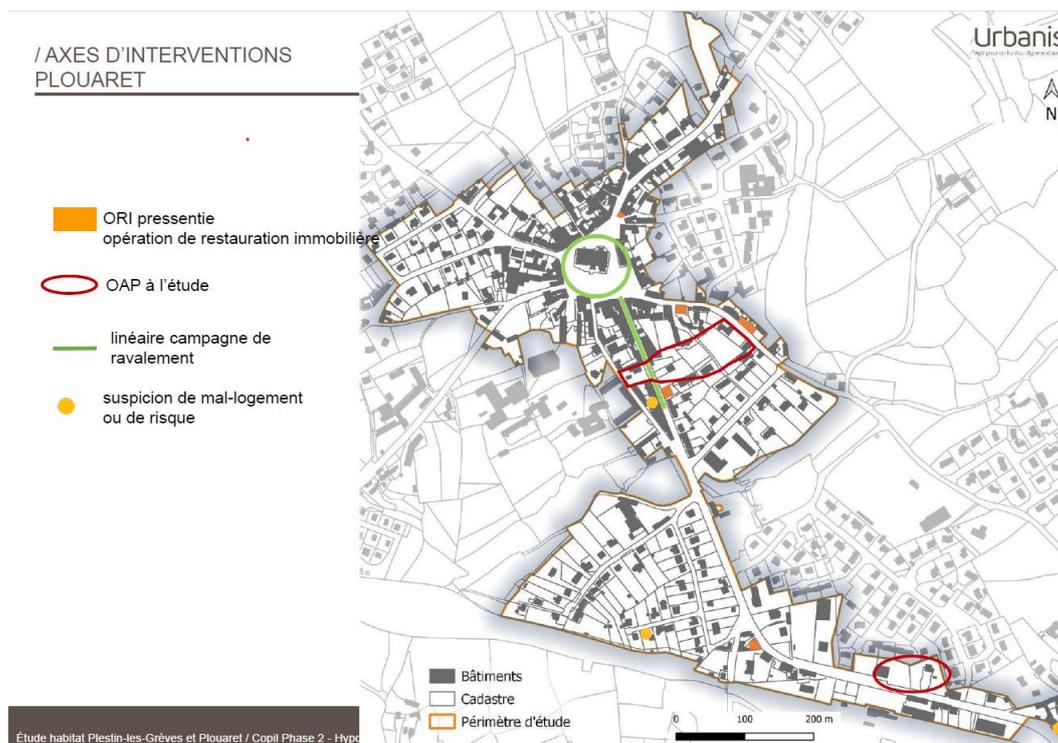
g) PVD-Opération d'Amélioration Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) porté par l'Agence d'Amélioration de l'Habitat (Anah) est un vecteur d'intervention privilégié de l'agence sur le parc privé.

Dans le cadre du programme « **Petites Villes de Demain** », cette offre de service a vocation à favoriser le développement du territoire par le biais de la requalification de l'habitat privé ancien. C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Elle porte entre autres sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, la remise en état de logements dégradés, l'amélioration thermique des logements, la lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et les collectivités contractantes. Une OPAH se prépare tout d'abord grâce à une phase de diagnostic et à une étude pré-opérationnelle.

Cette étude, cofinancée par l'Anah et Lannion-Trégor communauté, réalisée au cours du 1^{er} semestre 2023, a permis de calibrer des objectifs de rénovation de logement pour le périmètre concerné, ainsi que les financements prévisionnels pour les différents financeurs du programme : ANAH, LTC et communes.



Le programme s'appuie sur plusieurs dispositifs :

- Un **dispositif incitatif** qui vise à accélérer les rénovations par le biais d'un accompagnement renforcé et des aides proposées ;
- Un **dispositif coercitif**, à travers :
 - Une **campagne de ravalement obligatoire** sur un linéaire déterminé (les adresses seront précisées dans un arrêté adhoc spécifique) le long des axes suivants : abords de la place de l'Eglise et une portion de la rue du Gare et de la rue du Stade à Plouaret.
 - En accompagnement des dispositifs incitatifs classiques, cette OPAH-RU prévoit la mise en œuvre d'opérations de traitement de l'habitat insalubre et dégradé sur des immeubles prioritaires afin de requalifier durablement l'habitat sur ces secteurs. Pour cette opération, dite **Opération de Restauration immobilière (ou ORI)** une liste de 20 immeubles été proposée (cf. tableau ci-dessous). Ce volet fera l'objet d'une mise en œuvre progressive au cours de l'OPAH.

Un **suivi-animation du dispositif** (c'est-à-dire l'ingénierie mentionnée plus haut), condition indispensable à sa bonne réussite, sera assuré par le biais d'une prestation d'un marché avec un opérateur agréé, dont le financement sera pris en charge par l'Anah et LTC.

Afin que le programme puisse fonctionner, et dans la lignée de l'OPAH-RU existante sur les centres-villes de Lannion et Tréguier, il est proposé une intervention de la commune dans les modalités décrites ci-après.

Les objectifs prévisionnels de rénovation sur 2 ans : rénovation de 33 logements

	Plouaret	Plestin-les-Grèves
Propriétaire occupant Travaux d'énergie	9	7
Propriétaire occupant Travaux d'adaptation	5	3
Propriétaire occupant Travaux lourds	3	2
Propriétaires bailleurs	2	2
TOTAL	19	14

Nombre de diagnostics	19	14
-----------------------	----	----

Nombre de ravalements	20	13
-----------------------	----	----

Nombre de projets ORI <i>A définir plus précisément lors de la phase de présentation du dossier pour éligibilité en commission nationale</i>	5 immeubles	6/7 immeubles
---	-------------	---------------

Pour la commune, l'engagement prévisionnel sur 2 ans est le suivant :

	Plouaret	Plestin-les-Grèves
Aide aux propriétaires bailleurs (sous forme d'une prime de sortie de vacance de 3 000 €/logt)	6 000 €	6 000 €
Aide au ravalement (5 000 €/logt)	100 000 €	65 000 €
Ingénierie : AMO travaux d'office	4 800 €	4 800 €
TOTAL	110 800 €	75 800 €

Les dépenses sont une estimation et ne seront pas toutes engagées dans le pas de temps de 2 ans, il s'agit d'un optimal dans le cas où tous les objectifs pourraient être atteints.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Plan de financement prévisionnel de l'OPAH-RU multisites sur les centres-villes de Plestin-les-Grèves et Plouaret sur 2 ans

PROGRAMME - OPAH-RU								Financement				
Actions	Maître d'ouvrage	Unité	Plestin	Plouaret	Objectif Total proposé	Coût global HT	Coût global TTC	Investissement privé	LTC	Plestin	Plouaret	ANAH
Amélioration de l'habitat (aides aux travaux)												
Réhabilitation du parc privé : propriétaires bailleurs	Privé	Logement	2	2	4	440 000 €	264 000 €	141 500 €	10 000 €	6 000 €	6 000 €	100 500 €
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé		Logement	2	2	4	440 000 €	264 000 €	141 500 €	10 000 €	6 000 €	6 000 €	100 500 €
Travaux d'amélioration logement dégradé et transformation d'usage		Logement	0	0	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux de lutte contre la précarité énergétique des locataires		Logement	0	0	0	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Réhabilitation du parc privé : propriétaires occupants	Privé	Logement	12	17	29	1 171 200 €	1 263 120 €	605 020 €	80 000 €	0 €	0 €	578 100 €
Travaux lourds, logement indigne ou très dégradé		Logement	2	3	5	540 000 €	594 000 €	307 500 €	48 000 €	0 €	0 €	238 500 €
Travaux autonomie		Logement	3	5	8	71 200 €	78 320 €	42 720 €	0 €	0 €	0 €	35 600 €
Travaux de lutte amélioration thermique		Logement	7	9	16	560 000 €	590 800 €	254 800 €	32 000 €	0 €	0 €	304 000 €
Réhabilitation du parc privé : copropriétés	Privé	Immeuble	1	0	1	280 000 €	295 400 €	140 400 €	25 500 €	0 €	0 €	129 500 €
Copropriétés du volet CD 1 copro		Logement	7	0	7	280 000 €	295 400 €	140 400 €	25 500 €	0 €	0 €	129 500 €
Aide au Ravalement	Privé	Immeuble	13	20	33	825 000 €	907 500 €	577 500 €	165 000 €	65 000 €	100 000 €	0 €
Sous total : aides aux travaux		Logement	21	19	40	2 716 200 €	2 730 020 €	1 464 420 €	280 500 €	71 000 €	106 000 €	808 100 €
Ingénierie externalisée												
Suivi-animation de l'OPAH RU sur 5 ans - Bureau d'étude						218 449 €	262 139 €	0 €	127 105 €	4 800 €	4 800 €	125 435 €
dont dispositif de lutte contre l'habitat indigne	LTC		14 950 €	14 950 €		29 899 €	35 879 €		19 480 €			16 400 €
dont AMO travaux d'office	Villes		4 800	4 800		9 600 €	11 520 €		1 920 €	4 800 €	4 800 €	0 €
dont dispositif de veille foncière	LTC		1 580 €	2 528 €		4 108 €	4 930 €		2 876 €			2 054 €
dont AMO propriétaires et copropriétaires	LTC		22 852 €	22 389 €		45 241 €	54 290 €		12 109 €			42 181 €
dont campagne de ravalement	LTC		19 473 €	28 787 €		46 261 €	55 513 €		32 382 €			23 130 €
dont dispositif de lutte contre la vacance	LTC		2 675 €	3 037 €		5 712 €	6 854 €		3 998 €			2 856 €
dont AMO et animation du volet recyclage immobilier	mixte		25 532 €	25 532 €		51 064 €	61 277 €		35 745 €	0 €	0 €	25 532 €
dont volet prévention copropriété	LTC		3 809 €	550 €		4 449 €	5 338 €		3 114 €			2 224 €
dont coordination, partenariat et suivi	LTC		11 058 €	11 058 €		22 115 €	26 538 €		15 481 €			11 058 €
Budget communication de l'opération	LTC						0 €		0 €			0 €
Sous total : ingénierie et conduite de projet						218 449 €	262 139 €	0 €	127 105 €	4 800 €	4 800 €	125 435 €
Total programme de base OPAH-RU sur 3 ans						2 934 649 €	2 992 159 €	1 464 420 €	407 605 €	75 800 €	110 800 €	933 535 €

TOTAL GLOBAL SUR 5 ANS	2 934 649 €	2 992 159 €	1 464 420 €	407 605 €	75 800 €	110 800 €	933 535 €
INGÉNIERIE ET COORDINATION	218 449 €	262 139 €	0 €	127 105 €	4 800 €	4 800 €	125 435 €
AIDES AUX TRAVAUX	2 716 200 €	2 730 020 €	1 464 420 €	280 500 €	71 000 €	106 000 €	808 100 €

Madame le Maire précise que la problématique est que certains logements concernés ne sont pas habités. D'où l'importance du dispositif des taxes sur les logements vacants, pour inciter les propriétaires à remettre les biens sur le marché.

Jeannine CORSON s'interroge sur la liberté de choix des propriétaires ? Elle indique que tous les propriétaires ne peuvent pas forcément réhabiliter des logements vacants, car les dépenses peuvent être importantes et qu'ils ne peuvent pas tous les supporter.

Il est visé un démarrage de l'opération au 1^{er} trimestre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'engagement de la commune dans le programme d'OPAH-RU,

VALIDE les engagements financiers prévisionnels correspondants,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU et les documents y afférent.

5. Dénomination espaces publics

a) Dénomination et numéros de rues – demande Axione

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du déploiement de la fibre, la société AXIONE est mandatée par Mégalis Bretagne pour mener à bien les procédures administratives et techniques préalables.

Suite à leur demande de renseignement d'adressage, il a été rappelé que l'école publique Jean Denis avait pour adresse « rue du Général De Gaulle », sans numérotation. Or l'école se trouve en retrait de ladite rue et il s'avère qu'elle peut être parfois difficile à localiser pour les livraisons ou autres interventions de secours. C'est également le cas du centre de loisirs, de la chaufferie, de l'aire de camping-car et de l'espace de sports extérieurs.

La rue longeant le Centre de loisirs de LTC et débouchant sur la rue du Général de Gaulle porte le nom de « garen an toul ar c'hoat ». Il y a lieu de numérotter les bâtiments et équipements concernés selon le principe du mètre linéaire depuis l'entrée de rue en partant du point d'entrée le plus proche de la place de l'église. Les immeubles concernés sont : Le centre de loisirs, l'école Jean Denis, la chaufferie bois N°1, les espaces de sports d'extérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le numérotage du centre de loisirs, l'école Jean Denis, la chaufferie bois N°1, les espaces de sports d'extérieur dans la rue « garen an toul ar c'hoat ».

b) Dénomination des espaces de sports d'extérieur

Madame le Maire informe l'assemblée que les espaces de sports d'extérieur longeant la rue de Garen an toul ar c'hoat ont besoin d'avoir un adressage et de recevoir une dénomination globale pour faciliter la venue des secours en cas d'accident. Ces espaces étant proches de l'école et du collège, il est proposé que ces espaces portent le nom de Robert LE HEC'H, ancien maire de la commune décédé récemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer les espaces de sport d'extérieur « espaces Robert LE HEC'H ».

c) Livraison et dénomination des salles des espaces ti Jean Foucat

Madame Le Maire informe le Conseil de la livraison de la 1^{ère} tranche de la réhabilitation des espaces Ti Jean Foucat, la commission de sécurité ayant eu lieu le 9 novembre dernier, autorisant l'ouverture au public. Les premières activités ont en conséquence pu commencer à s'y dérouler. Pour faciliter l'usage des lieux, il y a lieu de nommer la grande salle, la salle d'activité, la salle associative et la salle dédiée aux compagnies culturelles. En tenant compte du fait que la globalité du site porte le nom de « Ti Jean Foucat », que la salle des fêtes porte le nom de Norbert LE JEUNE, ancien maire et ancien résistant, Madame le maire propose que la salle principale porte le nom de Christian LE FUSTEC, maire honoraire, en raison de la capacité qu'il a démontré à porter témoignage et à agir pour que la mémoire de la résistance à l'occupant nazi pendant la seconde guerre mondiale demeure vivante à Plouaret, afin d'éviter que l'Humanité tombe à nouveau dans des égarements équivalents.

Il est proposé au Conseil de ne pas donner de nom particulier aux salles suivantes, celles-ci ayant chacune des fonctions affirmées à savoir : La salle d'activité, la salle des Compagnies Culturelles et l'espace de convivialité. En revanche, la salle des associations étant amenée à recevoir des vitrines portant mémoire de la résistance à Plouaret, il est proposé que celle-ci porte le nom de « salle Compagnie La Marseillaise », en mémoire des 7 jeunes résistants plouarétais arrêtés

et exécutés au printemps 1944.

Jeannine CORSON précise qu'elle n'a rien contre Christian LE FUSTEC, mais elle est gênée par le fait de donner son nom à un équipement de son vivant.

Florence LE GALL s'interroge sur le fait de nommer la salle selon des valeurs, plutôt que sur un nom.

Nathalie LE CORRE ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 2 abstentions (Florence LE GALL et Jeannine CORSON),

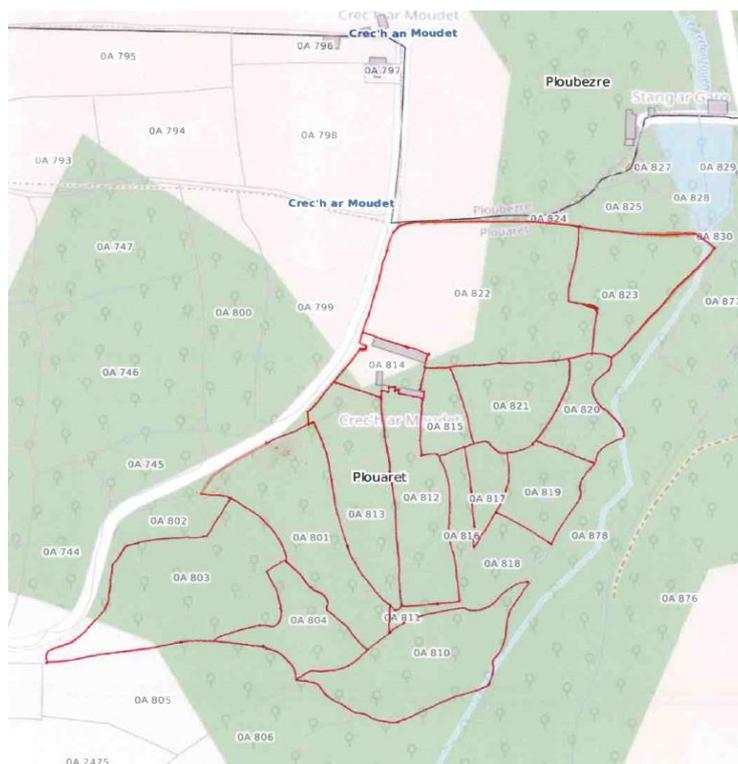
DECIDE de nommer la salle principale des espaces ti Jean Foucat « salle Christian LE FUSTEC » et de nommer la salle des associations « salle Compagnie La Marseillaise ».

6. Environnement

a) Terrain Crec'h ar moudet

Au lieu-dit Crec'h ar Moudet, les services de France Domaines ont confié à l'étude notariale de Plouagat le soin de vendre le site de l'ancienne ferme tenue par Valentine GUEZENNEC, afin que l'Etat retrouve par cette vente les frais avancés pour cette femme qui a résidé en EHPAD hospitalier à la fin de sa vie. Ces biens sont situés pour la majeure partie à Plouaret, quelques terrains sont à Ploubezre et un champ est à Tonquédec.

Des lots ont été composés par le notaire pour être proposés à la vente. Une partie des biens à vendre intéresse la commune car le site abandonné depuis de nombreuses années est devenu entièrement boisé, constituant un espace naturel riche en biodiversité le long du ruisseau du Kerlouzouen/Min Ran. Par ailleurs, le bâti constituant l'ancien corps de ferme est en état très dégradé et il a été intégré au lot qui intéresse la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées A 801, 803, 804, 810, 812, 813, 814, 815, 817, 819, 820, 821, 822, 823.



Ces espaces pourront utilement compléter la ressource en bois pour la commune, car selon les années le bocage de bord de route est plus ou moins productif.

Madame Le maire propose au Conseil d'acheter ce lot pour la somme de 65 000 €, frais de notaire en sus avec faculté de substitution au profit de l'agglomération pour les terrains bordant le ruisseau. Par ailleurs l'ancien corps de ferme peut présenter de l'intérêt pour une famille en vue de sa restauration dans des délais courts compte-tenu de l'état du bâti et il pourrait en conséquence être revendu.

Nathalie LE CORRE souligne l'intérêt de ce site naturel, qui mérite d'être redécouvert et acheté par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant de 65 000 €, avec faculté de substitution au profit de Lannion Trégor Communauté.

DIT que les frais (dossier, acte, ...) seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte d'acquisition.

b) Suite à donner et dossiers en lien avec la tempête Ciaran

Madame le Maire informe l'assemblée que suite au passage de la tempête Ciaran les 1^{er} et 2 novembre, la commune et ses habitants ont été fortement impactés.

Pour la commune, les principaux dégâts constatés concernent la toiture de la salle omnisports, la clôture du pas de tir à l'arc et plus gravement le parc de loisirs, durement touché. La clôture du pas de tir à l'arc sera restaurée en régie par les équipes du service technique communale. Les autres dégâts ont fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la commune et nous sommes en attente des conditions d'indemnisation.

De plus, les chemins de randonnée sont devenus impraticables en raison du nombre d'arbres tombés à terre. Les randonneurs ont entrepris de les déblayer. Une première journée a déjà eu lieu, permettant de dégager 4 kms.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de prendre en charge les déjeuners de ces jours de travail soit environ 12 déjeuners par journée de travail (estimées à 10 au total).

Par ailleurs, les bords de route déblayés début novembre demeurent pour partie encombrés. Les propriétaires sont invités à récupérer leur bois pour le 8 janvier 2024. A défaut, la commune s'en chargera pour le broyer en plaquettes destinées aux chaufferies collectives communales. Cet afflux de bois constitue une opportunité et il est plus intéressant de le stocker à part pour réduire le prix d'achat moyen du combustible. Un silo couvert pourrait être loué à cet effet.

Marcel LAFONTAINE souligne qu'il y a encore beaucoup de câbles et de poteaux téléphoniques à terre et qu'aucune entreprise n'est encore intervenue, ce qui est inquiétant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE cette proposition.

7. Course cycliste féminine mai 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée pour être ville-étape des Côtes d'Armor, pour une course cycliste féminine, le **Bretagne Ladies Tour Ceratizit**, organisée par l'association Tro Breizh Féminin Organisation. Cette épreuve est la seconde épreuve féminine par étape la plus importante en France.

L'édition 2024 prévoit 6 jours de course du mardi 21 au dimanche 26 mai 2024, avec 5 étapes en ligne et 1 contre-la-montre. Le peloton serait constitué de 120 coureuses, encadré par une caravane itinérante de 50 véhicules et 300 personnes. C'est un grand événement populaire, pour lequel 15 000 spectateurs sont attendus sur le bord des routes bretonnes.

Fort d'une image sportive, notamment dans le domaine cycliste, Plouaret est donc pressentie pour être ville étape le vendredi 24 mai 2023. Le coût d'accueil d'une arrivée d'étape est de 9 000€. Il est proposé au conseil municipal de proposer la candidature de la commune et d'organiser l'évènement avec l'ULAP (Union Locale des Associations Plouarétaises), qui pourra solliciter des partenariats financiers afin de réduire le coût d'accueil. La commune va elle-même solliciter une participation de Lannion Trégor Communauté.

Stéphane GUEGAN indique qu'il est optimiste concernant la participation de LTC, car l'agglomération avait accordé une subvention lorsque la même course masculine s'était déroulée il y a 2 ans sur le territoire entre Ploumilliau et Lannion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la candidature de la commune de Plouaret pour une arrivée d'étape de la course cycliste féminine **Bretagne Ladies Tour Ceratizit**, selon les conditions précitées.

8. Questions diverses du groupe « Agir ensemble pour Plouaret »

Monsieur Hervé HILQUIN et Madame Jeannine CORSON du groupe « Agir ensemble pour Plouaret », ont formulé des questions qu'ils souhaitaient aborder lors du conseil municipal :

- 1- Sécurité routière sur les axes départementaux et le centre-bourg (balisages, signalisations horizontale et verticale, éclairage public) : *Madame le Maire répond que les aménagements respectent la réglementation en vigueur. Le fait de ne pas poursuivre le balisage doit inciter les automobilistes à réduire leur vitesse.*
- 2- Point de situation sur l'arrivée des dentistes : *La SEM de Lannion est désormais propriétaire du bâtiment et il s'avère que des travaux de réparation et amélioration doivent être effectués avant l'ouverture du cabinet. Ils sont plus conséquents que prévu suite à un dégât des eaux.*
- 3- Devenir du logement au-dessus de la Poste : *Madame le Maire indique qu'un projet d'installation d'une Maison d'Assistantes Maternelles est à l'étude. S'il n'aboutit pas, ce logement sera reloué à un particulier.*
- 4- Logements au-dessus du restaurant l'Utopie (livraison, délai, prix) : *Ce point a été abordé lors de la réunion.*
- 5- Point de situation de la vente du restaurant Sainte-Barbe : *Madame le Maire indique que des projets existent mais aucun n'est finalisé pour l'instant. Le conseil réitère son intérêt premier pour un restaurant.*
- 6- Coût du projet Salle des Fêtes : *Madame le Maire indique que la phase 1 avec la construction de l'espace ti Jean Foucat s'achève et communique à l'ensemble des membres du conseil un état récapitulatif des dépenses prévisionnelles de cette phase (attente des dernières factures). Le coût prévisionnel de cette phase serait de l'ordre de 1 106 000 €, en évolution*

de 3,60% par rapport au montant initial du marché. Une évolution somme toute relativement faible, en tenant compte de l'augmentation des coûts de construction que nous connaissons actuellement. Elle remercie Jean-Yves LE GUEUZIEC pour le suivi du chantier, sachant que le temps consacré se fait par de la prise de congés.

9) Questions diverses

10) Dates à retenir

- ❖ Concert au profit du Téléthon le samedi 9 décembre après-midi
- ❖ Atelier sur le schéma cyclable communal le samedi 16 décembre à 9h30
- ❖ Les musicales du Dimanche le 17 décembre
- ❖ Départ en retraite de Nadine BESCOND le vendredi 5 janvier à 11h00
- ❖ Vœux du Maire le vendredi 5 janvier à 18h30
- ❖ Colis de Noël : rdv le samedi 9 décembre à 13h45.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire déclare la fin de la séance à 21h47.

Le maire,
Annie BRAS DENIS



Le secrétaire de séance,
Sandra PERRON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'SP', written over a horizontal line.